

**Exercices couverts : 2006-2007**

	Commissaire aux comptes A (e)				Commissaires aux comptes B (e)			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N
<b>Audit</b>								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (b)	13 450	13 900			13 050	13 900		
- Émetteur								
- Filiales intégrées globalement								
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ©								
- Émetteur								
- Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-Total</b>	<b>13 450</b>	<b>13 900</b>			<b>13 050</b>	<b>13 900</b>		
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)</b>								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
<b>Sous-Total</b>								
<b>Total</b>	<b>13 450</b>	<b>13 900</b>			<b>13 050</b>	<b>13 900</b>		

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,

- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(e) Ajouter une colonne s'il y a plus de deux commissaires aux comptes.